

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	23 mai 2019	03 juin 2019
Quorum 59		
Votants 71		
Suffrages exprimés : 71		

### Séance du 12 juin 2019

N°190603-53

L’an deux mil dix-neuf, le 12 juin à 19 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

MM Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Odile COUROYER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL  
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
M. Benoît MOREAU représenté par Mme Marie-Hélène CHANGARNIER

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON  
M. Jean-François BOQUET a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT  
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir M. Joël SALLE  
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
M. Alain POILVE a donné pouvoir à M. Daniel SEIGNEUR  
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

#### Absents excusés :

MM Claude DESAEGER, Thierry FABAREZ, Stéphane FOLLIN et Mme Dominique CHAUVEL

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jean-Michel COLOMBEL Jean-Marc COPPENS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Hervé MOUQUET et Mmes Françoise MARIE, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean BUGEON a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**PORT INTERCOMMUNAL DE PLAISANCE SAINT VALERY-EN-CAUX – Subvention accordée à la Société Nationale de Sauvetage en Mer de Saint-Valery-en-Caux N°53**

Vu ensemble les articles L.5211-1 à L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de soutien au développement et à l'investissement du sauvetage en mer,

Considérant que la Société Nationale de Sauvetage en Mer, ci-après SNSM, est une association d'utilité publique, qu'elle ne perçoit aucune recette de ses activités, qui consistent principalement à porter assistance à tout navire en difficulté en mer,

Considérant que les plaisanciers du Port Intercommunal de Saint Valery-en-Caux naviguent en pleine mer, et qu'à ce titre, ils sont susceptibles de faire appel à la SNSM en cas de problème,

Considérant que la SNSM, dans le cadre du renouvellement de sa flotte d'intervention de sauvetage, souhaite investir dans une nouvelle vedette de secours de type V2, dont le prix est estimé à 580 000 €,

Considérant que la SNSM a sollicité le versement d'une aide financière d'un montant de 60 000 €,

Considérant que le Département de la Seine Maritime et la Région Normandie participent respectivement à hauteur de 145 000 €,

Considérant qu'il est proposé de verser une contribution financière à hauteur de 60 000 € pour permettre à l'association de renouveler son matériel par l'acquisition d'une nouvelle vedette d'intervention, dans le cadre des missions de sauvetage en mer réalisées par ladite association,

Vu l'avis favorable de la commission Port en date du 24 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le versement d'une subvention à l'Association SNSM de Saint-Valery-en-Caux, à hauteur de 60 000 €, pour l'acquisition d'une nouvelle vedette d'intervention de type V2, suivant les modalités définies aux termes de la convention jointe en annexe,**
- **autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gerard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 AVENUE Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 52 - Séance du 12/06/19 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 21/06/19  
Date de publication : 21/06/19 Le Président

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190612-190603-53-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2019  
Date de réception préfecture : 21/06/2019

